



Mairie de NANTEAU SUR LUNAIN 77710

☎ : 01.64.29.00.20.

Mail : mairie-nanteau@orange.fr

🌐 : www.nanteau-sur-lunain.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026 - 19H

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	VOTE
17/2026	ÉLECTION DU MAIRE	A L'UNANIMITÉ
18/2026	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE	A L'UNANIMITÉ
19/2026	ELECTIONS DES ADJOINTS	A L'UNANIMITÉ
20/2026	INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS et TABLEAU ANNEXE	A L'UNANIMITÉ
21/2026	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	A L'UNANIMITÉ
22/2026	DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	A L'UNANIMITÉ
23/2026	ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	13 Voix POUR 2 Abstentions
24/2026	SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS DE TERRITOIRE « PAYS DE NEMOURS, GATINAIS ET MORET »	A L'UNANIMITÉ
25/2026	SIDASS - (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif et non Collectif Moret Seine et Loing) - DESIGNATION DES DELEGUÉS AU SYNDICAT	A L'UNANIMITÉ
26/2026	SIRP - (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée du Lunain) - DESIGNATION DES DELEGUÉS AU SYNDICAT	14 Voix POUR 1 Abstention
27/2026	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING - DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS REPRÉSENTANTS LA CC DE MORET SEINE ET LOING AU SEIN DES SYNDICATS	A L'UNANIMITÉ
28/2026	CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transferées - CCMSL) - DESIGNATION DES DELEGUÉS A LA COMMISSION	A L'UNANIMITÉ
29/2026	NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE	A L'UNANIMITÉ

Affiché le 24/03/2026

A partir du 1^{er} juillet 2022, les comptes rendus de réunion sont remplacés par des procès-verbaux.

Ce qui change : Suite à la 1^{er} réunion du conseil municipal :

- Délibération signée par le maire et la secrétaire de séance
- Liste des délibérations indiquant le vote pour chacune à afficher sur les panneaux
- Délibérations mises à disposition en version papier au public

A la 2^{ème} réunion du conseil municipal :

- Procès-verbal de la 1^{ère} réunion : Il doit être approuvé par le conseil municipal puis signé par le maire et la secrétaire de séance et mis sur le site internet de la commune. Il peut être affiché également sur les panneaux.
- Un exemplaire papier sera mis à la disposition du public en mairie
- Puis procédure identique à la 1^{ère} réunion

